

CONVENTION DE REVERSEMENT**Relative à l'action « Soutien aux masters labellisés » de l'IDEXLYON****IDEX/SML/2019/32**

Vu la convention de financement N° ANR-16-IDEX-0005 signée le 29 décembre 2017 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon,

Ci-après désignée par la « **Convention de financement** »,

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Initiatives d'excellence » du premier Programme d'Investissements d'Avenir et de l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir, en date du 12 décembre 2019,

Ci-après désigné par le « **Règlement financier** »,

Vu les décisions du Comité exécutif de l'IDEXLYON en date des 20 juin 2017 et 16 janvier 2018,

Entre

La COMUE - Université de Lyon,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,

N° SIRET 130 021 363 00010, Code APE 85.42Z,

Représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Stéphane MARTINOT,

Ci-après désignée par « **UdL** »,

Et

L'Université Lumière – Lyon 2,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège est situé 86 rue Pasteur - 69635 Lyon cedex 07,

N° SIRET 196 917 751 00014, code NAF 803Z,

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **UL - Lyon 2** »,

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** ».

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre des programmes Investissements d'Avenir (PIA), l'UdL a proposé le projet IDEXLYON en réponse à l'appel à projets Initiatives d'excellence, dit IDEX. Le projet a été retenu par l'Etat, en février 2017, donnant l'autorisation à l'ANR de contractualiser sur le projet, dans le cadre de l'action « Initiatives d'excellence ».

Le Comité exécutif IDEX a lancé en juin 2017 auprès des établissements partenaires de l'IDEXLYON une action « Soutien aux masters labellisés » visant à identifier et accompagner le développement de formations d'excellence de niveau Master, donnant à l'Université de Lyon une visibilité internationale. Ces formations doivent démontrer leurs liens très forts recherche/formation dans les domaines d'excellence de l'Université de Lyon.

Le Master Sciences de l'eau, parcours COGEVAL'EAU et IREMIR a été labellisé IDEXLYON et s'est vu attribuer un soutien maximum de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) par an pour la durée de l'accréditation du Master, ci-après désigné par « Projet ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UL - Lyon 2 d'une partie de la subvention ANR perçue au titre de l'IDEXLYON pour le financement du Projet ainsi que les conditions d'exécution du Projet.

La convention définit les rôles de l'UdL, du Responsable du Projet et de l'UL - Lyon 2.

ARTICLE 2 : Rôle de l'UdL

L'UdL est l'établissement porteur de l'IDEXLYON. A ce titre, il est destinataire des crédits ANR destinés à sa mise en œuvre et dans ce cadre responsable de l'action « Soutien aux masters labellisés ».

ARTICLE 3 : Rôle du Responsable du Projet

Le Responsable du Projet est Monsieur Norbert Landon.

Il est à ce titre chargé de la mise en place du Projet tel que décrit dans l'annexe 1. Il assure l'exécution du Projet et produit les rapports d'activités sur demande de l'UL - Lyon 2 ou de l'UdL.

ARTICLE 4 : Rôle de l'UL - Lyon 2

L'UL - Lyon 2 s'engage à accompagner la mise en œuvre du Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à ce que les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 7 soient exclusivement dédiées au Projet tel que décrit dans l'annexe 1 et selon le budget joint en annexe 2.

L'UL - Lyon 2 assure le suivi administratif et financier du Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à fournir à l'UdL, dans un délai de trente jours ouvrés après la demande écrite de l'UdL, tous les éléments en sa possession permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR concernant le Projet.

L'UL - Lyon 2 s'engage à réaliser le Projet dans les délais définis à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Accord de consortium

Toutes les clauses de l'Accord de consortium conclu conformément à la Convention de financement s'appliqueront au Projet.

ARTICLE 6 : Communication

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du Projet devront faire apparaître la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Projet IDEXLYON de l'Université de Lyon dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (ANR-16-IDEX-0005) ».

ARTICLE 7 : Modalités financières

7.1 : Montant du soutien

L'UdL s'engage à reverser à l'UL - Lyon 2 le montant de l'aide allouée au titre du Projet soit la somme maximale de 50 000,00 € (cinquante mille euros).

L'aide allouée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement financier.

7.2 : Modalités des versements

L'UdL s'engage à verser à l'UL - Lyon 2 les sommes correspondantes aux dépenses éligibles selon le Règlement financier.

L'UL - LYON 2 percevra deux versements :

- Un premier versement d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à compter du 1^{er} janvier 2021 sur présentation par l'UL - Lyon 2 d'un relevé de dépenses intermédiaire et signé de son l'Agent comptable, d'un rapport d'activité et d'un appel de fonds mentionnant la référence IDEX/SML/2019/32 et le numéro du bon de commande délivré par l'UdL.
- Le versement du solde d'un montant maximum de 20 000,00 € (vingt mille euros) sur présentation par l'UL - Lyon 2 d'un relevé de dépenses consolidé et détaillé, signé de son l'Agent comptable, d'un rapport final d'activité et d'un appel de fonds mentionnant la référence IDEX/SML/2019/32 et le numéro du bon de commande délivré par l'UdL.

En cas de trop perçu, l'UdL émettra un titre de recette à l'encontre de l'UL - Lyon 2 qui s'engage à rembourser l'UdL des sommes indûment perçues dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre.

En cas de résiliation (art. 10) et au plus tard dans les trois mois après la date de fin du Projet ou de la date effective de résiliation, l'UL - Lyon 2 doit fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées couvrant la durée globale du Projet, validé et signé par l'Agent comptable ainsi qu'un rapport d'activités final.

7.3 Coordonnées bancaires

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
BIC	TRPUFRP1

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception des factures qui seront adressées à l'attention du service PIA de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à l'UdL.

ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses

8.1 : Période d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier.

Les dépenses sont éligibles du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La date prise en compte est celle du « service fait ».

Dans le cas où une dépense engagée par l'UL – Lyon 2 au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'UL - Lyon 2 s'engage à reverser la part de subvention correspondant à

cette dépense, ainsi que les frais de gestion y afférant, à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en ait fait la demande.

L'UL - Lyon 2 s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mises en place par l'ANR. L'UdL s'engage à fournir au plus tôt à l'UL - Lyon 2 les informations relatives à ces procédures.

8.2 : Frais de gestion

L'UL - Lyon 2 pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités fixées par le Règlement financier. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du Projet et ne viennent pas en supplément.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 8 % du coût total des dépenses réalisées.

ARTICLE 9 : Durée

Le Projet se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 mars 2022.

ARTICLE 10 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution, par une ou plusieurs Parties, de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes les Parties, et après bilan financier des versements effectués et des dépenses justifiées.

ARTICLE 11 : Loi applicable - litige

La convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la partie plaignante aux autres parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 05/11/2020

Pour l'Université de Lyon,

L'Administrateur provisoire
Stéphane MARTINOT



Le Responsable du Projet
Norbert LANDON



Pour l'Université Lumière – Lyon 2,

La Présidente,
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice générale des Services

Irène GAZEL



Annexe 1 : Description du projet

(3 pages maximum, la description devra inclure lorsque cela est pertinent des données quantifiables)

Dimension académique

Engagé dans une maquette de formation déjà complexe à mettre en oeuvre, nous n'envisageons pas d'évolution significative de la structure de la formation car nous travaillons sur l'offre de formation du prochain contrat qui devrait se mettre en place à la rentrée 2022.

La mise en place d'une formation complémentaire H2O'Lyon, sous forme d'un parcours labélisé, est maintenant accessible aux étudiants du master depuis l'été 2019. Quatre étudiants sont engagés dans ce parcours et d'autres devraient s'y inscrire. Il implique de pouvoir répondre à plusieurs critères en lien avec notamment l'international d'où un besoin d'aide à la mobilité. Orientée formation par la recherche, elle apporte un complément qualitatif aux parcours des étudiants et devrait être doublée dans la prochaine accréditation d'un parcours « Recherche internationale H2O'Lyon ».

Un autre parcours international (en double diplôme) devrait également se concrétiser dans le cadre de l'accord avec l'Université de Sidi Mohamed Ben Abdallah - Faculté des Sciences Dhar El Mahraz (cf. bilan d'activité 2019). La crise Covid n'a pas permis la tenue du séminaire prévu mais nous espérons pouvoir reporter en 2021 l'évènement pour la mise en place de toute la structure partenariale sur place (notamment avec le monde non académique : Agence de l'eau, Office des forêts, Parc Régional, associations environnementales, Office National de l'Eau, etc). L'objectif est de structurer les collaborations en vue de construire le nouveau parcours en double diplôme.

Dès lors, il s'agit de conforter l'offre de formation en anglais (aujourd'hui 180 h la cible pourrait être portée à 250 à 300 h), les outils permettant de faire intervenir des collègues étrangers à distance (la crise Covid nous y oblige), la possibilité de mobilités entrantes et sortantes, tant pour les étudiants que pour les intervenants lorsque cela reste possible...

Actions à mettre en œuvre :

Pour rappel, dans le cadre de la labellisation, nous avons prévu 3 actions phares en plus du développement de la formation par la mise en place de cours dispensés en anglais :

- ✓ Action 1 – Stage de formation à l'étranger
- ✓ Action 2 – Favoriser la mobilité sortante des étudiants
- ✓ Action 3 - Développement de l'accueil d'intervenants étrangers

Nous allons poursuivre ces actions en ajoutant une 5^{ème} liée à l'équipement pour favoriser les échanges à distance entre partenaires et étudiants en formation. Il s'agira alors de développer les actions suivantes :

- ✓ Action 1 – Poursuite du basculement des cours en anglais : cible 250 à 300 h (correspond à 1/3 de la formation)
- ✓ Action 2 - Stage de formation à l'étranger (notamment en Master 2) : il s'agit de privilégier des destinations à environnement hydro-climatiques sous forte influence du réchauffement climatique ou étant déjà sous fortes contraintes ayant obligé les gestionnaires à des adaptations transposables

à l'avenir dans nos environnements. Compte tenu de la crise Covid, ces destinations seront à adapter...

- ✓ Action 3 – Mobilité sortante des étudiants en mettant en place des bourses de mobilité pour les étudiants. Les montants de 1 000 euros (pays du continent européen) et 1 500 euros (hors continent européen) seront retenus.
- ✓ Action 4 - Développement de l'accueil d'intervenants étrangers comme nous l'avons déjà mis en place en prenant en charge frais de déplacement, d'hébergement et paiement des heures dispensées dans la formation.
- ✓ Action 5 - Développement des interventions à distance des partenaires étrangers en mettant en place une solution mobile de visio-conférence (mobile pour passer d'une salle de cours à l'autre, d'un plateau technique à un autre).

Annexe 2 : Budget Prévisionnel

Intitulé de la dépense prévisionnelle	Equipement	Personnel	Fonctionnement
Action 1 – Poursuite du basculement des cours en anglais		10 000	
Action 2 - Stage de formation à l'étranger		10 000	
Action 3 – Mobilité sortante des étudiants			10 000
Action 4 - Développement de l'accueil d'intervenants étrangers		2 000	4 000
Action 5 - Développement des interventions à distances	12 000		
Totaux	12 000,00 €	22 000,00 €	14 000,00 €

Total Hors Frais de Gestion 0,00 €

*Montant Frais de gestion** 2 000,00 €

Total FG inclus (le cas échéant) 50 000,00 €

**Montant maximum de frais de gestion = 8% du montant total hors FG*

Montant 1er

versement

60% 30 000,00 €

Montant 2ème

versement

40% 20 000,00 €

Adresse de localisation du matériel si achat d'équipement :

La formation étant délocalisée sur le site UB de Mâcon, le matériel sera utilisé sur ce site mais est pleinement propriété (comme tout l'équipement du Master) de l'Université Lyon 2 qui engage les dépenses d'équipement.

Remarque :

Contacts : Norbert Landon, Université Lumière Lyon 2 – norbert.landon@univ-lyon2.fr